

Résumé du plan de compensation

Introduction

Dans le cadre de la mise en valeur du projet Côté Gold, plusieurs cours d'eau seront complètement ou partiellement recouverts par l'empreinte du projet. L'élimination ou l'altération de lacs, de rivières et d'autres cours d'eau plus petits occasionnera la perte d'habitat du poisson qui pourrait être nocive pour les poissons dans ces zones. L'élimination et l'atténuation de la perte d'habitat du poisson et d'effets nocifs sur la pêche constituent une partie importante de la conception du projet, mais comme il est indiqué plus haut, il est attendu que le projet altérera ou détruira de façon permanente certains habitats du poisson existants. Par conséquent, une autorisation de la *Loi sur les pêches* (ALP) en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les pêches* est requise. Certains des cours d'eau existants (étangs et petits ruisseaux) seront recouverts par l'empreinte des haldes à roches de mine (parc à résidus et zones de roches de mine). Afin de mettre en place de telles aires de stockage dans des zones où vivent des poissons, une approbation en vertu de l'article 36 de la *Loi sur les pêches*, sous forme de modification de l'annexe 2, est requise. Pour obtenir une ALP et une modification de l'annexe 2, IAMGOLD a élaboré un « plan de compensation » des habitats. Ce plan est conçu pour contrebalancer les dommages sérieux inévitables aux poissons (et la perte d'habitat du poisson) et, lorsque possible, améliorer la productivité de la pêche existante. Le plan de compensation traite des pertes de l'habitat en vertu de l'article 35 (ALP) et de l'article 36 (annexe 2) de la *Loi sur les pêches* en un seul plan complet.

Le plan de compensation proposé a été conçu pour se conformer aux politiques du ministère de Pêches et Océans Canada afin d'assurer une capacité productive durable des communautés et habitats du poisson associés au projet. Plusieurs mesures seront mises en place pour atteindre cet objectif :

1. La mise en place d'un programme de sauvetage et de déplacement des poissons pour réduire le nombre de poissons subissant des effets nocifs.
2. La planification d'activités de compensation pour limiter la durée et la portée des dommages à l'habitat du poisson.
3. La création de nouveaux habitats du poisson dans les mêmes zones (bassin versant) à mesure qu'ils disparaissent (une approche « en nature » de la compensation). Les habitats détruits ou altérés de façon permanente seront remplacés par des habitats de même type et de qualité semblable ou améliorée, en laissant aux nouveaux habitats le temps de devenir pleinement fonctionnels. IAMGOLD propose de créer un nouveau lac et des plans de déviation des canaux.
4. La détermination de compensations monétaires additionnelles pour contribuer à la recherche en vue d'améliorer les méthodes des programmes de suivi des effets environnementaux qui surveillent le milieu aquatique et soutiennent la gestion environnementale des effluents miniers au Canada.



Le projet Côté Gold (le projet) consiste en une mine aurifère à ciel ouvert proposée qui est située à environ 20 km au sud-ouest de Gogama et à 130 km au sud-ouest de Timmins. Le projet est une coentreprise d'IAMGOLD et de Sumitomo Metal Mining Co.

Comment la perte de l'habitat du poisson est-elle calculée et compensée ?

La perte prévue de l'habitat du poisson associée au projet a été évaluée par rapport à la création (ou altération) d'habitat planifiée dans le cadre du plan de compensation, en prenant en considération le changement net en capacité productive des poissons. Des unités d'habitat ont été utilisées en tant que substituts de la productivité des poissons, qui est très difficile à mesurer efficacement. Des unités d'habitat ont été considérées pour les lacs et les ruisseaux séparément pour cinq espèces résidentes représentatives (grand brochet, perchaude, doré jaune, grand corégone, achigan à petite bouche), en prenant en compte l'utilisation qu'elles font de leur habitat durant les quatre phases principales de leur cycle de vie (c.-à-d. frai et incubation, alevinage, recherche de nourriture par les adultes, et hivernage pour toutes les phases du cycle de vie). L'habitat du poisson a aussi été évalué dans les zones perdues en vertu de l'annexe 2, où il n'y avait que de menus poissons fourrage (menés). Les résultats de cette évaluation ont aussi été comptabilisés pour chaque espèce des deux types d'habitat, avant et après la mise en valeur de la mine.

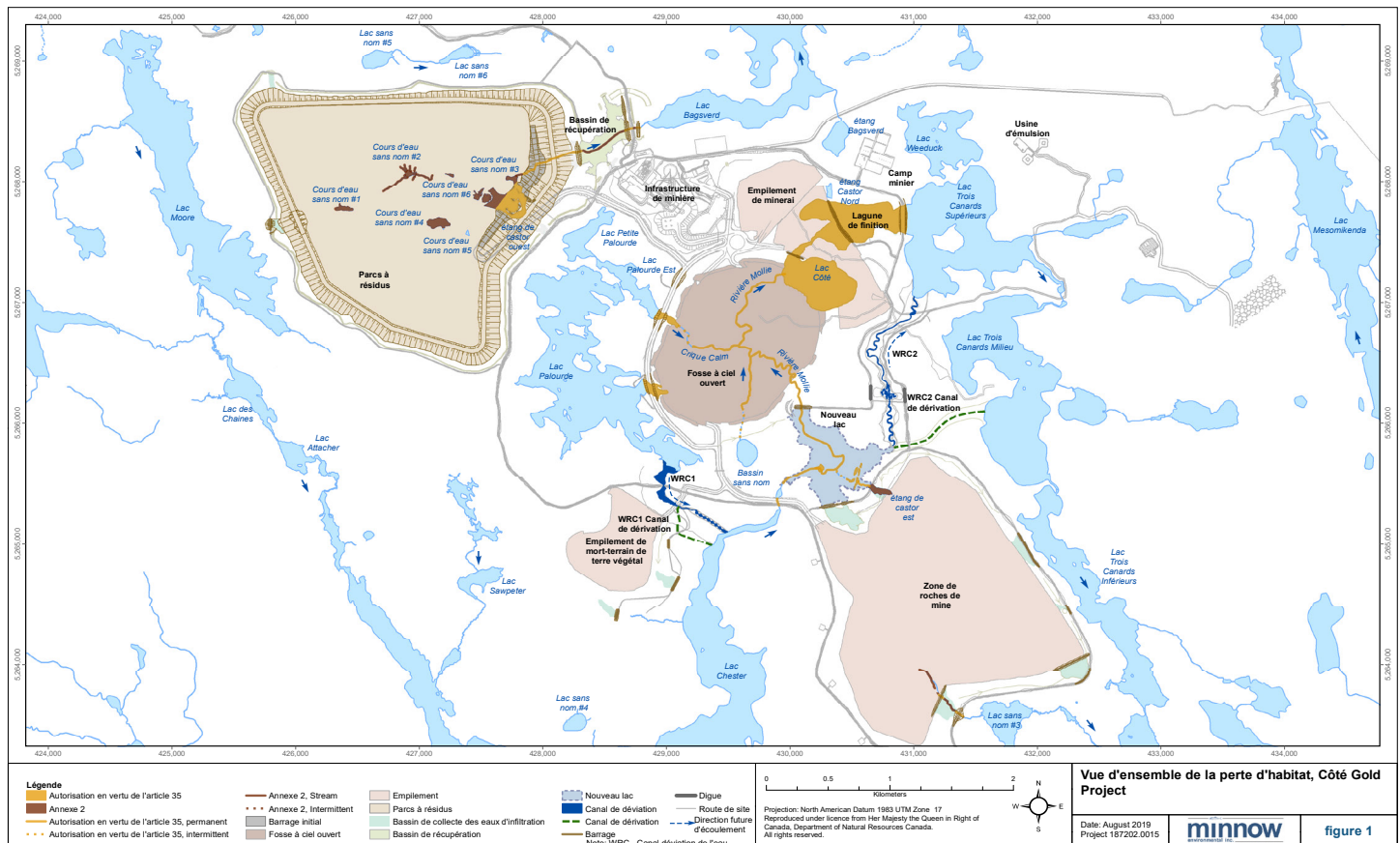
Quelles zones seront perdues ?

L'empreinte de la fosse à ciel ouvert et de la zone de roche de mine recouvrira partiellement ou complètement :

- le lac Côté
- la rivière Mollie
- deux petites parties du lac Clam
- plusieurs petits affluents et étangs dans le bassin versant de la rivière Mollie.

La construction du parc à résidus occasionnera la perte de plusieurs petits cours d'eau sans nom, de l'étang West Beaver et de leurs affluents.

La **figure 1** fournit une vue d'ensemble de la perte de l'habitat du poisson.

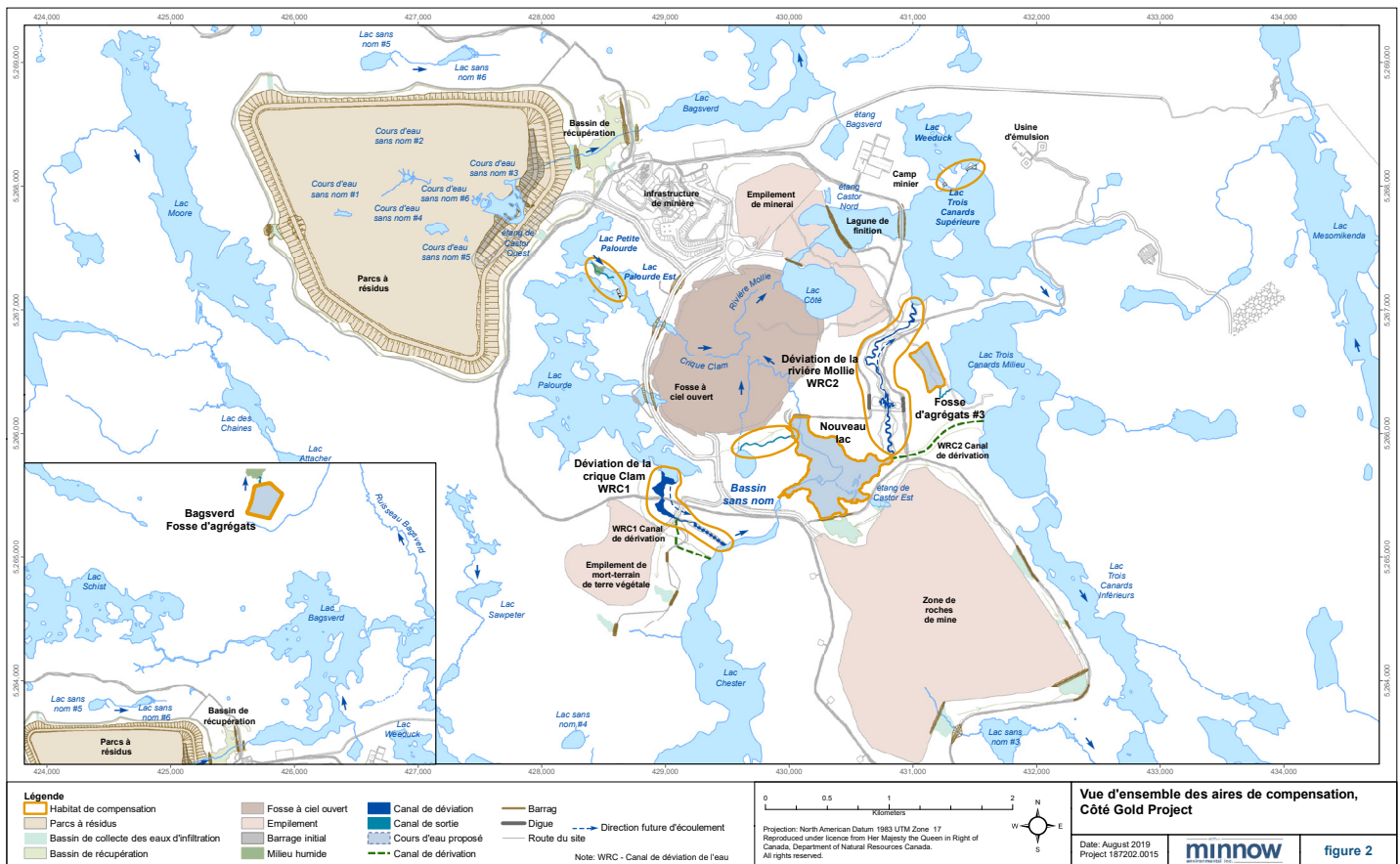


Comment ces pertes seront-elles compensées ?

Pour compenser ces pertes d'habitat :

- des ruisseaux seront construits pour maintenir l'écoulement du lac Clam vers le système de la rivière Mollie
- l'écoulement du lac Clam sera dirigé vers le lac Chester au sud
- un nouveau lac sera créé sur des parties de la rivière Mollie et de l'étang East Beaver (en aval du lac Chester). L'émissaire du nouveau lac s'écoulera vers le nord, vers le coin sud-ouest du lac Upper Three Duck autour de la fosse à ciel ouvert
- l'émissaire de l'étang sans nom sera dévié pour s'écouler dans le nouveau lac (afin de rester connecté au bassin versant)
- les connexions existantes entre Little Clam, East Clam et le lac Clam seront améliorées pour que les poissons aient un meilleur aux habitats
- le lac Weeduck sera connecté au lac Upper Three Duck, puisqu'il est actuellement isolé et que les poissons ne peuvent pas quitter Weeduck pour se rendre aux autres habitats dans le bassin versant
- deux fosses d'agrégats seront créées dans l'habitat du poisson afin de soutenir des communautés de menus poissons
- IAMGOLD s'est également engagée à fournir une compensation en nature pour renforcer l'échantillonnage ADNe du suivi des effets environnementaux. Toutefois, cet engagement ne représente qu'une très petite partie du plan de compensation, qui cible principalement la création d'un habitat dans la zone locale.

La **figure 2** montre les zones de compensation proposées dans le plan de compensation.



Qu'arrivera-t-il à ces compensations à la fermeture ?

À la suite de l'exploitation et du remplissage de la fosse (qui devraient prendre environ 30 ans), la plupart des déviations des cours d'eau resteront en place en tant qu'habitat humide et les bassins versants retrouveront leur configuration d'origine. La fosse à ciel ouvert sera établie dans un lac, et la lagune de finition sera reconnectée (l'empilement de minerai à basse teneur et le barrage de la lagune de finition seront retirés) au bras de Upper Three Duck. Le nouveau lac restera en place, comme l'ont demandé les Premières Nations lors de la consultation sur le plan de fermeture minière approuvé.

Résumé et bienfaits

L'évaluation semble indiquer que le plan de compensation proposé permettra un gain net d'habitat du poisson, et les compensations créeront plus d'habitats dans des lacs, mais moins dans des ruisseaux. Bien que les compensations dans des ruisseaux soient en plus petites quantités, ces habitats dans des ruisseaux devraient être de haute qualité, combinant une variété d'habitats (bancs, bassins profonds, ruisselets) et comprenant diverses structures pour la couverture et le frai. Il est prévu que cet habitat sera adéquat pour diverses espèces et favorisera les connexions au sein du bassin versant et l'accès à une variété d'habitats (tant dans des ruisseaux que dans des lacs). De plus, grâce à la restauration des lacs East Clam et Weeduck à leur configuration originale en retirant les routes d'accès ne servant plus, les populations de poissons dans ces lacs auront accès une variété d'habitats et de meilleures conditions d'hivernage dans des lacs plus grands (p. ex., les lacs Clam et Upper Three Duck).

Le plan de compensation atteint les objectifs de fournir un nouvel habitat maintenant les connexions d'écoulement des bassins versants, comprend une conception de canaux naturelle pour maximiser la productivité de l'habitat et favorise les connexions dans le bassin versant et entre les habitats. Le plan s'engage à fournir un nombre de mesures d'atténuation, y compris :

- la prise en considération de l'habitat du poisson dans la séquence de construction
- le sauvetage et le déplacement des poissons, les meilleures pratiques de gestion en construction
- des méthodes pour réduire le temps nécessaire pour que l'habitat soit pleinement fonctionnel (temps d'arrêt). Celles-ci comprennent la construction d'aspects physiques de l'habitat ainsi que le déplacement de diverses composantes de l'écosystème (p. ex., plantes et invertébrés) afin de stimuler la mise en place de l'écosystème aquatique dans l'habitat nouvellement construit.

D'après cette évaluation, le plan de compensation proposé donnera lieu à une productivité accrue des poissons par rapport aux conditions existantes.



Pour plus d'information, veuillez communiquer avec nous à l'adresse cotegold@iamgold.com.

Inscrivez-vous à notre liste d'envoi afin de demeurer à l'affût des faits nouveaux touchant le projet et de tous les événements futurs en nous écrivant à l'adresse cotegold@iamgold.com

This document is also available in English.